

Communiqué de presse

Saint-Cloud, le 11 juillet 2006

Collectif pour la Refondation de la politique du Handicap

Loi du 11 février 2005 Après 6 mois d'application : quel bilan ?

Le collectif pour la Refondation de la politique du Handicap fait un premier point après 6 mois d'application de la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les derniers décrets d'application sont à présent connus tandis que de nombreux arrêtés publiés ou soumis à concertation révèlent ou précisent les intentions gouvernementales.

La mise en place progressive des maisons départementales des personnes handicapées et les modalités mises en œuvre contribuent à dessiner le nouveau panorama chargé d'accueillir, d'informer, d'évaluer, et d'orienter les personnes en situation de handicap.

La création d'une prestation de compensation du handicap en vue de permettre la réalisation du projet de vie individualisé des personnes pourrait répondre à leurs attentes si l'attribution des aides humaines et techniques n'était pas à présent freinée par des modalités réglementaires restrictives. La levée de ces restrictions permettrait de passer d'une logique d'offre de services à la compensation réelle des situations de handicap vécues aujourd'hui par ces personnes et leurs familles en attente de réponse.

De fait, le Collectif pour la Refondation de la Politique du Handicap continue de douter sur la capacité structurelle du cadre législatif de répondre aux attentes et aux besoins des personnes en situations de handicap, ainsi que sur les financements mobilisés pour atteindre cet objectif.

Des modalités restrictives et des moyens insuffisants :

Le financement mis en œuvre devrait être l'expression d'une réelle politique de solidarité nationale exprimée par un effort contributif de l'ensemble de la Nation dans le cadre d'un nouveau risque - « un cinquième risque » - en termes de protection sociale susceptible de couvrir les pertes d'autonomie qu'elles aient pour origine l'âge ou l'accident de la vie.

Plusieurs aspects du dispositif sont restrictifs et marquent l'insuffisance des moyens budgétaires :

- Ø Insuffisance des ressources accordées aux personnes handicapées qui, de surcroît, ne peuvent pas travailler ;
- Ø critères restrictifs d'accès aux compléments d'AAH ;
- Ø ouverture du droit à l'AAH au terme d'un an d'inactivité professionnelle, pour les personnes ayant un taux d'invalidité compris entre 50 % et 80 % ;

- Ø insuffisance du montant de l'aide au poste pour les entreprises de travail adapté qui emploient des travailleurs handicapés ayant une faible productivité ;
- Ø diminution des ressources de l'ordre de 14 euros par mois pour certains travailleurs d'ESAT, du fait du nouveau calcul de l'AAH ;
- Ø obligation de renoncer au régime de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne afin d'obtenir complémentirement le financement d'aides techniques ou d'aménagement du logement au titre de la prestation de Compensation ;
- Ø caractère facultatif du financement complémentaire du fonds départemental de compensation, source d'inégalités de traitement des personnes selon le département de résidence ;
- Ø entorses graves aux principes affichés de mise en accessibilité du cadre bâti, que ce soit dans le neuf ou dans la rénovation de l'ancien ;
- Ø manque de personnels formés chez les enseignants du 1^{er} et du 2^d degré : en CLIS, UPI et établissements adaptés ;
- Ø manque de moyens d'accompagnement : AVS, SESSAD ...
- Ø absence d'indication quant aux frais de fonctionnement pour assurer les missions des enseignants référents.

Surveiller l'application sur le terrain des principes instaurés par la loi :

En revanche, le collectif salue le principe du Droit à l'Ecole pour Tous, mais demeure vigilant sur sa mise en œuvre et sur la mutation qu'il faut maintenant conduire ; en particulier sur l'indispensable renforcement des collaborations entre l'Education Nationale et la Santé, mais également sur les conditions d'élaboration du projet personnalisé de scolarisation, avec prise en compte de la responsabilité parentale.

Par ailleurs, si le Collectif note que la volonté de mise en accessibilité des transports semble vouloir s'affirmer sérieusement en vue de trouver une traduction concrète aux échéances prévues, il mesure que la réalité des contrôles stricts prévus pour la mise en accessibilité du cadre bâti devra appeler une vigilance de tous les instants de la part des acteurs associatifs et des agents concernés.

Un bilan devra rapidement être établi sur la mise en place de politiques concertées Etat/Régions/Sécurité Sociale pour l'accès à la qualification des personnes en situations de handicap et sur l'accès à l'emploi des personnes handicapées pour s'assurer que les entreprises respectent leurs obligations, pour une même égalité à l'emploi de tous.

Le collectif prend acte de la volonté de permettre à toutes les personnes handicapées d'avoir accès à l'information, et aux moyens modernes de communication, pour une vie pleinement citoyenne.

Les premiers échos des MDPH font état d'une grande disparité de fonctionnement.

Le Collectif pour la Refondation de la Politique du Handicap réclame que soient informés et formés les acteurs de terrain tels que les membres des commissions des droits à l'autonomie, des équipes pluridisciplinaires, les enseignants et les personnels d'accompagnement pour l'application de la loi dans la réponse à apporter au projet de vie de chaque personne handicapée et à son parcours de formation.

Il demande la révision du guide d'évaluation des besoins de la personne handicapée au regard de son projet de vie, à partir des avis portés sur l'expérimentation de cet outil par les professionnels du médico-social et les associations de personnes handicapées.

Une augmentation du nombre des personnels des MDPH et une diversification des réponses apportées sont indispensables, notamment par l'embauche de travailleurs handicapés et la valorisation de leurs expériences de vie autonome, pour répondre à une offre de proximité, à un traitement plus rapide des demandes et à la nécessité d'appuyer les changements de pratiques sur

une politique d'inclusion suffisamment forte et exemplaire pour pénétrer tous les niveaux de l'administration.

Le Collectif pour la Refondation de la Politique du Handicap a fait part dans un échange constructif et prometteur au Président de l'Association des Départements de France de l'importance qu'il attachait à ce que les nouvelles responsabilités supportées aujourd'hui par les Départements soient assumées dans leur intégralité afin que les situations de handicap vécues par un grand nombre de nos concitoyens soient tout à la fois réduites et compensées.

Le Collectif tiendra une Conférence de Presse courant septembre pour faire le point sur l'évolution de la politique entreprise et réaffirmer sa volonté de voir la loi du 11 février 2005 modifiée sur de nombreux points comme le prévoit la loi elle-même.

* Les associations et organismes signataires sont : AFM (Association Française contre les Myopathies) - ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) - ANPIHM (Association Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs) - APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) - AUTISME France - CMT France - DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) - Entraide Universitaire - FAIT 21 (Fédération des Associations pour l'Insertion sociale des personnes porteuses de Trisomie 21) - FAGERH (Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de réadaptation pour handicapés) - FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des écoles publiques) - FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir) - FGADPEP (Fédération Générale des PEP, Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public) - FLA - FMH (Fédération des Malades Handicapés) - FSU (Fédération Syndicale Unitaire) - GEPSO (Groupement National des Etablissements et Services Publics Sociaux) - GFPH (Groupement Français des Personnes Handicapées) - JPA (Jeunesse au Plein Air) - MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) - SE-UNSA (Syndicat des Enseignants/UNSA) - UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) - UNSA-EDUCATION (Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'Education) - UNALG (Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires d'institutions du secteur sanitaire, social, médico-social, médico-éducatif et éducatif spécialisé) composée de : ALEFPA - APAJH - Entraide Universitaire - Ligue de l'Enseignement - Fédération des PEP.

Contact presse :

Fédération des APAJH - Anne-Laure GLUCKLI CH - 185, bureaux de la Colline -
92213 Saint-cloud Cedex - Tél. : 01 55 39 56 34 - Fax : 01 55 39 56 03 - communication@apajh.asso.fr -
www.apajh.org